

3. Les manquements dans les fonctions se font défavorablement sentir quand il se produit une situation imprévue qui demande instantanément des décisions d'adaptation.

4. A la dose de 1 ‰, établie selon la méthode de l'Institut de Zurich, on peut s'attendre à des troubles qui compromettent la capacité de conduire un véhicule à moteur. Dans une série de cas, ces troubles se produisent déjà avec une dose inférieure à 1 ‰.

5. La détermination du taux d'alcool s'est révélée très utile pour l'éclaircissement de délits de circulation. Elle peut non seulement représenter une charge, mais aussi une décharge pour tout conducteur consciencieux.

Il ne me semble pas superflu d'examiner les réserves formulées par les juristes contre ces notions médicales et leur emploi dans la législation de la circulation. Elles se résument comme suit: Il y a des gens qui avec une dose d'alcool de 1 ‰ peuvent conduire sans inconvénient. Aux autorités de prouver dans chaque cas qu'au moment critique c'est l'alcool absorbé et non un autre facteur qui a influencé le conducteur. Cette preuve est difficile à établir, dans bien des cas impossible, et toutes les notions médicales, prises de sang y compris, n'y changeront rien.

En qualité de médecin je n'ai pas à juger si cette argumentation résiste au point de vue juridique. Le conducteur en état d'ébriété ou même ivre peut très bien conduire d'une manière qui semble correcte sur une route à faible circulation et de bonne visibilité. Mais dès que les difficultés de la circulation augmen-

teront il ne le pourra plus. Quelques cas mis à part, on n'arrêtera et on ne fera de prise de sang qu'au conducteur qui se fait remarquer par son comportement suspect avant de circuler, pendant la conduite, après celle-ci, ou encore celui qui s'est rendu coupable d'un délit de la circulation. Le conducteur raisonnable ne sera pas touché, bien que certains accuseraient certainement une dose de 1 ‰ d'alcool.

Le nombre des analyses concernant des conducteurs a fortement augmenté ces derniers mois à l'Institut de Zurich. Nous avons examiné chaque semaine environ vingt échantillons sanguins. Ce chiffre se passe de commentaires quand on songe au domaine d'apport relativement restreint de l'Institut de Zurich. La saison froide pourrait amener une diminution.

Messieurs, j'aimerais que mon exposé médical vous incite à nouveau à vous occuper de la définition de l'« ivresse » c'est-à-dire du terme « pris de boisson » telle qu'elle figure aux articles 57 et 13 de la L.F.G. Le centre du problème réside dans cette définition. La loi ne pourra avoir un effet éducatif et préservatif que par une interprétation sensée de cette définition. Cette préservation n'est pour une bonne part que de l'éducation.

Je vous serais finalement reconnaissant si, de votre côté, vous pouviez faire en sorte que les médecins qui procèdent à une prise de sang soient informés dans quels cas et à qui ils doivent faire des prises de sang, qui peut leur en donner l'ordre et quelle attitude ils doivent adopter en cas de refus.

On peut admettre que la société moderne, sa forme, son esprit, ses perfectionnements matériels offrent plus d'avantages à l'homme du mal qu'au serviteur de la loi. Et s'étonner ainsi que dans ces conditions le policier remporte si souvent l'avantage.

Dans bien des cas, dans les actions importantes, la pègre est plus « scientifique » que la police.

« Aider à la manifestation de la vérité » comme le disent nos formules, comme nous l'ordonne le juge d'Instruction, c'est un rude travail lorsqu'il s'agit de dissiper le mystère d'un drame dont on ne connaît que l'aboutissement. La vérité, c'est le préjudice grave porté à la personne ou au bien d'autrui. La vérité, c'est cette action funeste dont il faut démasquer l'auteur, cette entreprise criminelle qu'il faut révéler dans les détails de son exécution pour que le magistrat condamne.

Manifestation de la vérité, ce but que la Justice nous propose, que d'efforts pour l'obtenir lorsqu'à la fin d'une enquête on l'attend de celui même dont elle entraînera la punition ! Mais aussi, quelle satisfaction lorsqu'après une longue attente elle apparaît, consommant un ouvrage aux péripéties souvent détestables, apportant à tous ce bienfait le plus apprécié des humains: la certitude.

Car, je le répète, pour si réussie que soit une investigation, pour tant de preuves qu'elle accumule (et les preuves irréfutables sont rares), le couronnement indispensable de l'action c'est l'aveu.

Un profane aura toujours de la peine à comprendre que cet aveu soit si pénible à obtenir et il nous sera toujours difficile de lui expliquer en quoi consiste cette difficulté. Il ne semble pas qu'un homme ayant commis un forfait, tombé aux mains de la police et interrogé par elle puisse lui résister longtemps. Je m'excuse de revenir à cet aspect de la question mais de toutes les formes que prend l'activité du policier, celle-ci m'apparaît la plus captivante. Et du point de vue de l'humain ce débat toujours renouvelé peut atteindre le plus puissant intérêt. Conflit entre l'affirmation et la négation, grandeur dramatique de cette opposition concentrée avec l'unité du théâtre classique: sur la même scène, dans des limites de temps étroites, avec les mêmes personnages il faut provoquer le dénouement.

Pour dissiper le doute dont la justice ne peut s'accommoder il nous faut bien souvent apporter un acharnement égal à celui du bandit. Nous nous plaçons dans une égale nécessité: lui de mentir, nous de changer ce mensonge en aveu. Et il faut que la manifestation de la vérité soit une naturelle et puissante exigence car nous n'avons pas, lui et nous, le même intérêt.

A l'époque où l'armée américaine cantonnait dans notre région, nous avons eu à rechercher le meurtrier d'un M. P. dont on avait trouvé le corps, une balle dans la tête, dans le train de marchandises qu'il con-

voyait. Deux ou trois jours après un jeune homme était arrêté aux environs de Toulon, revêtu de la tenue militaire dont la victime avait été dépouillée, porteur également de tous les papiers et objets lui ayant appartenu.

Conduit aussitôt dans les locaux du C.I.D. (Criminal Investigation Department) le jeune assassin présumé ne paraissait pas se rendre compte de l'accusation dont il était l'objet. C'était un grand gaillard au visage sympathique ne présentant aucun caractère d'étrangeté. Il nous apparut dès les premiers instants comme un garçon de mentalité fruste dont les circonstances plus que les inclinations naturelles avaient fait un dévoyé.

Sur sa famille, sur ses antécédents, sur sa récente activité il donnait des détails que nous devinions faux pour la plupart. Toute une journée de dimanche et une partie de la nuit furent employées à lui faire dire de quelle façon il était devenu possesseur de tout l'équipement appartenant au soldat mort.

Voici donc une affaire d'une extrême simplicité. Rien là-dedans des subtiles péripéties, des savantes intrigues qui charment lecteurs et spectateurs. Crime banal, meurtrier sans aucune envergure, presque naïf. Cela nous valut néanmoins plusieurs journées de recherches, de vérifications après de longues séances d'interrogatoire.

La simplicité de notre prévenu ne l'empêchait pas de raconter avec beaucoup d'astuce des histoires qui nous laissaient sceptiques mais dont il fallait s'assurer qu'elles étaient fausses.

Il fallut presque un jour entier pour qu'il renoncât à une histoire d'après laquelle il avait acquis tout ce dont il était porteur: tenue complète y compris les souliers et le fusil, les papiers et même une bague, à un Arabe, rue des Chapeliers<sup>1</sup>, pour une somme de 600 francs.

Il racontait la chose de façon si plausible qu'elle prouvait sa connaissance de ce genre de transaction mais cela ne suffisait pas à la rendre vraisemblable et la vérité — nous le sentions bien — était tout autre.

Resté plus jeune d'esprit que ses 18 ans malgré sa déplorable expérience de vagabond, il inventait avec l'extrême facilité des enfants, tout naturellement experts en mensonges, sachant tirer d'un détail véridique toute une suite de faussetés vraisemblables.

Car nier c'est aussi inventer.

Cependant vint un moment où sa résistance faiblit. Le voyant buté contre les policiers militaires devant lesquels il ne voulait pas paraître céder à la peur, je m'efforçai de lui montrer avec douceur que ses récits étaient inadmissibles et qu'il n'obtiendrait la paix qu'en racontant une meilleure histoire. Je savais que s'il admettait cet argument — bien fait pour séduire un

<sup>1</sup> La rue des Chapeliers, à Marseille, est le lieu de rendez-vous des vendeurs clandestins. Un grand nombre d'objets volés alimentent ce marché en plein air, souvent dispersé, toujours renaissant.

## Correspondance

### RÉFLEXIONS ET SOUVENIRS D'UN POLICIER

par F. DARTIGUES

(Suite)<sup>1</sup>

Remarque: C'est lorsqu'une société sera vraiment policée qu'elle aura le moins besoin de police.

On voit par le premier terme un effort de tous les citoyens pour donner à la société dans laquelle ils vivent toute la sécurité qu'ils souhaitent. Or, de nos jours, la tendance est de plus en plus à laisser entièrement la charge aux spécialistes de maintenir l'observation des règlements et d'imposer le respect du prochain. Le public se dit qu'il n'est pas la police. Et le policier aperçoit dans ce public beaucoup plus de délinquants qu'il lui est possible (et souhaitable) d'en appréhender.

<sup>1</sup> Voir vol. I, n° 2, page 105 et n° 3, page 166.

esprit puéril — son imagination déroutée, sa fatigue l'amèneraient à se rapprocher de la réalité. C'était la faille par laquelle nous pénétrions dans cette vérité qu'il était encore seul à connaître. Je lui laissai même entendre que par un mensonge vraiment bien construit il avait de grandes chances de s'en tirer.

Ces discours nécessairement hypocrites (dans ces moments le policier se découvre des talents d'acteur), le décidèrent à convenir qu'il s'était trouvé dans le train où l'on avait assassiné le M. P. Ce début d'aveu donnait naissance à une nouvelle histoire, naïve et subtile à la fois, qui faisait apparaître un personnage nouveau. Ce dernier, compagnon de vagabondage de notre héros, avait tué, à l'insu de celui-ci, lui avait remis le lot d'effets et d'objets qui causaient présentement sa perte, puis était parti pour Lyon. Il en donnait le signalement, le nom, les lieux où on le connaissait et même l'adresse des parents.

À Lyon, les révélations de cette nouvelle version furent constatées comme entièrement fausses sans que cela nous surprît le moins du monde car notre opinion était faite. Le camarade imaginaire était l'ultime ressource de celui qui était évidemment l'assassin.

L'ayant laissé aux mains des policiers français et américains de Lyon, ce fut à ses derniers que revint l'honneur d'obtenir l'aveu définitif.

Si j'ai brièvement raconté cette histoire c'est dans l'intention de mieux montrer la difficulté que l'on rencontre à l'occasion des affaires les plus simples. Ceux qui la liront sont assez avertis pour en imaginer les détails que je n'ai pas cru nécessaires. D'ailleurs, dans toute histoire qui s'inspire directement de la réalité — et uniquement de celle-ci — il y a une part d'éléments intraduisibles pour lesquels il faut faire confiance à l'esprit du lecteur. Sans parler de ceux qui sont indivulgables.

La complexité d'une enquête judiciaire tient dans le manque de logique des événements et des acteurs. Ni les circonstances ni les personnages n'obéissent à ce fil conducteur que le romancier fait apparaître. La psychologie du policier est constamment déroutée par l'intervention de l'imprévu, du décousu, de l'accidentel. La première chose dont il se rend compte c'est qu'il doit peu attendre de cette fameuse perspicacité dont les auteurs font un si grand usage. Il doit se méfier des miraculeuses déductions, du rationalisme, de tout ce qui lui fait perdre le sens du réel. Les gens et les

choses sont capables de tout. Le malfaiteur ne fait pas que du mal; l'honnête homme ne fait pas que le bien et il arrive à chaque instant que les uns et les autres sortent de leurs attributions et qu'un être ou un objet ne se comportent pas selon les probabilités.

Nous sommes loin du détective qui détermine, d'après l'emplacement d'un cadavre, la position de l'assassin. Une montre dont les aiguilles sont arrêtées sur une certaine heure ne nous donne pas la certitude que l'heure du crime est ainsi fixée. La trajectoire des balles donne quelquefois lieu à des controverses inépuisables; des doutes subsistent sur tout. C'est pourquoi, j'y reviens, toutes les preuves matérielles ne font figure que de présomptions et peuvent passer pour des coïncidences tant que l'aveu formel n'est pas obtenu.

Il est à remarquer que le policier ignore souvent ce que deviennent les malfaiteurs à partir du moment où il les a déferés devant le juge instructeur. L'affaire est tombée dans le domaine public, lequel public la prend comme un spectacle et le policier ne s'y intéresse guère, lui qui sait à quoi s'en tenir sur l'essentiel. Il réserve sa curiosité pour de nouvelles énigmes. Il a réuni les éléments qui font la preuve du forfait ou qui constituent des charges suffisantes: les magistrats consacrent son ouvrage juridiquement et appliquent la peine qui en résulte.

Le duel entre les représentants de la loi et l'inculpé s'élargit. L'appareil de la vindicte publique et celui de la défense s'opposent et réduisent le personnage à un rôle secondaire. Les principes solennels qui avaient jusque-là fait place à la seule nécessité, apparaissent. L'enquêteur trouve parfois que l'on s'éloigne de la stricte réalité des faits. Le temps et les influences contradictoires font perdre à l'événement sa forme exacte.

Il a eu, lui, sans cérémonial, l'homme qui fait l'objet du débat. Et une obscure amitié (celle des combattants) lui est venue malgré sa répugnance pour le bandit, le dévoyé, dans lequel son étroite confrontation lui a fait reconnaître par quelque point émouvant son semblable. Il a vu le malfaiteur endurci faiblir de tendresse pour une femme ou un enfant. Il l'a vu s'avouer vaincu avec une crânerie qui lui a fait oublier ses précédents dépits. Enfin, il sait de quoi sont faites certaines fautes plus graves dans leurs conséquences que dans leur détermination. Cela ne le voue pas à l'indulgence mais lui donne une vue réelle, puisée à même l'immédiate réalité.

## Bibliographie

### Précis de Science Pénitentiaire

Sous ce titre a paru en 1945, à la librairie parisienne « Du Recueil Sirey », rue Soufflot, 22, un livre du plus grand intérêt. Il est dû à la plume de Jean Pinatel, inspecteur des services administratifs pénitentiaires auprès du Ministère de l'Intérieur. Le livre contient un exposé complet et un commentaire de la législation et de l'administration pénitentiaire et du problème de la criminalité des mineurs, tels qu'ils se présentent aujourd'hui en France. Le titre de l'ouvrage contient lui-même une intention de polémique, puisque l'auteur traite du problème de la criminalité des mineurs dans le cadre d'un traité destiné à la science pénitentiaire, c'est-à-dire que Pinatel classe ce problème parmi les branches de la science en question. C'est une thèse appuyée par de nombreux hommes de science et criminologues. Nous pensons que, selon le magnifique enseignement du pénaliste italien Francesco Carnelutti, le procès pénal est inséparable dans ses phases d'enquête et d'exécution, pas plus que l'on ne peut raisonnablement séparer d'un procès le jugement et son exécution. Ce sont deux phases qui se complètent. Le problème pénal est également le problème pénitentiaire. Dans ce sens, nous souscrivons aussi aux thèses de Pinatel. L'auteur n'a pas voulu établir un bilan des données et des lois sur la vie et la législation pénitentiaire, en se limitant purement à une liste descriptive, mais faisant plus que développer le sujet, il a voulu faire une œuvre critique et constructive mettant en relief les lacunes et exposant toutes les innovations souhaitables, que ce soit du point de vue théorique ou pratique. Pinatel prouve, par cette œuvre audacieuse, qu'il possède une profonde préparation doctrinale, accompagnée d'une grande expérience en matière de problèmes pénaux et sociaux. Ce n'est que grâce à de tels matériaux qu'il a été possible de composer un ouvrage d'une aussi vaste envergure.

Paul Amor, directeur général de l'administration pénitentiaire française a parfaitement raison, quand, dans sa lettre de recommandation il affirme avec son autorité: « L'ouvrage de M. Pinatel aidera puissamment l'Administration pénitentiaire. Il sera pour le personnel un guide sûr où celui-ci trouvera aisément, non seulement les principaux éléments de connaissances techniques, mais aussi des notions de criminologie et de droit pénal qui enrichiront sa culture et le prépareront aux disciplines nouvelles.

M. Pinatel continue dans cet ordre d'idées une tradition chère à l'Inspection générale des Services administratifs et illustrée par le regretté Inspecteur général

Mosse dont « Le Traité des Prisons » contribua pendant si longtemps à la formation du personnel.

Pour nous aussi, le livre de M. Pinatel est précieux: pour les directeurs de pénitenciers, pour les pénalistes et pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes pénaux, car c'est un ouvrage qui ouvre de larges horizons et révèle des vues nouvelles sur ces problèmes fondamentaux toujours si passionnément discutés.

\* \* \*

Il n'est pas possible dans le cadre d'un compte rendu, de s'étendre sur un ouvrage de plus de quatre cents pages. Nous nous contenterons de quelques indications sommaires.

L'ouvrage commence par une brève introduction destinée à éclaircir les concepts fondamentaux de la science criminologique; l'auteur s'appuie sur les grands schémas classiques pour fixer les bases de l'anthropologie, de la psychologie, de la sociologie et de la philosophie criminelle. En substance, il n'y a rien de nouveau; M. Pinatel, avec une admirable clarté s'en rapporte aux enseignements fondamentaux de Lombroso et de Ferri, la valeur de sa dissertation consiste surtout dans son caractère synthétique.

Nous voudrions, tout au plus, dire que nous ne sommes pas enclins outre mesure à souscrire de manière absolue aux thèses lombrosiennes et ferriennes, comme paraît le faire M. Pinatel. Nous référant aux récentes études du Père Gemelli, nous sommes arrivés à la conviction que l'anthropologie criminelle ne devrait pas se limiter seulement à l'étude du criminel anormal, dans son apparence physique extérieure, cherchant à faire rentrer dans les schémas établis, tous les délits et tous les criminels. Il faudrait aujourd'hui fixer notre attention principalement sur les délinquants normaux qui, quoique n'offrant aucune caractéristique ni physique ni psychique, commettent des crimes, et étudier en somme le mécanisme du complexe intérieur de la dynamique du délit, lequel reste un secret et dont de nombreux voiles doivent être levés. Ce n'est pas tant l'analyse anthropologique, mais bien l'analyse psychologique du délinquant et du crime, jusqu'alors trop négligée qui devrait avoir la part la plus importante dans la science criminologique. Du point de vue de la réforme des prisons, nous relevons une chose que nous ignorions avant la parution de l'ouvrage de M. Pinatel; c'est que le Père bénédictin Mabillon fut celui qui en 1690 donna effectivement l'élan à la science pénitentiaire, par son livre sur les prisons, qui influença directement Howard, Bentham et Mirabeau. Cette remarque montre une fois de plus la grandeur de la tradition catholique dans ce domaine d'apostolat. Le nom de Mabillon s'ajoute à celui de l'immortel St-Vincent de Paul et du Père Lataste.

Le développement proprement dit de la législation pénitentiaire commence par une étude précise de l'évolution du concept de la peine qui, suivant les données